

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC117

OBJET : EQUIPEMENT DE FITNESS DE PLEIN AIR - PARC DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU l'autorisation du Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets prévus au budget ;

VU le plan de financement « 5000 terrains de sport » lancé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

CONSIDERANT que la ville de Corbas, dans le cadre de l'aménagement du Parc de Loisirs de la commune et du développement d'équipements sportifs de proximité, a décidé de réaliser une nouvelle aire de fitness qui viendra compléter le premier équipement composé de 4 appareils autoguidés déjà existants ;

CONSIDERANT que ce projet est prévu au budget principal de la collectivité pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que ce projet de nouvel équipement sportif de proximité, dont le coût prévisionnel est estimé à 35 000€ HT, est éligible au plan de financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » ;

CONSIDERANT que cet équipement sportif en accès libre pourra aussi être mis à disposition d'associations corbasiennes sur certains créneaux pour la pratique de leur activité auprès de leurs adhérents ou l'animation d'actions à destination du grand public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport », une subvention relative à la réalisation d'un projet d'aménagement d'un équipement de Fitness de plein air auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport).- exercice 2023 ; le montant du projet étant estimé à 35 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec les associations qui en feront la demande une convention de mise à disposition sur des créneaux précis.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.